

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès – Salle d'audience n° 3
9 Mardi 28 septembre 2021
10 (*L'audience est ouverte à 9 h 30*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:54] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0641 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:17] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur que le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:34] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:56] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Comme tous les matins, nous allons commencer avec les présentations. D'abord, le
28 Bureau du Procureur.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:32:08] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

3 Mesdames les juges.

4 Nous avons, au nom du Procureur ce matin, la même équipe, à savoir M^e Gilles

5 Dutertre, Marie-Jeanne Sardachti et moi-même, Dianne Luping.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:23] Merci beaucoup, Madame la

7 Procureur Luping.

8 Je me tourne vers la Défense. Maître.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:32:31] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

10 Mesdames les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à

11 l'extérieur du prétoire.

12 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Mélissa Beaulieu

13 Lussier et moi-même, Maître Taylor.

14 Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:51] Merci beaucoup, Maître Taylor.

16 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

17 M^e KASSONGO : [09:32:57] Merci, Monsieur le Président. Bonjour Mesdames les

18 juges. Bonjour à tout le monde.

19 L'équipe des représentants légaux des victimes est représentée aujourd'hui par

20 M^{me} Claire Laplace, qui m'assiste, ainsi que moi-même, Maître Kassongo. Nous

21 tenons à remercier tout le monde et « à » votre Chambre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:14] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

23 Ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin du Procureur n° P-0641. Je me

24 tourne donc vers le témoin.

25 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

26 Interprétation, s'il vous plaît.

27 Monsieur le greffier, il me semble qu'il y a un problème.

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:10] Monsieur le Président, je pense qu'il va

1 falloir relancer le système. Cela va prendre une, voire deux minutes.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:21] Allez-y, s'il vous plaît.

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:36:08] Monsieur le Président, on me dit que la
4 console des interprètes était débranchée. Il semblerait que le problème ait
5 maintenant été réglé.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:22] Très bien. Alors, nous allons
7 poursuivre.

8 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

9 Interprétation ?

10 Le problème persiste, Monsieur le greffier.

11 *(Tentative de reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:39:32] Monsieur le Président, la liaison a été
13 rétablie. Nous ne voyons pas les interprètes, mais j'aimerais savoir s'ils nous
14 entendent.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:39:44] Message de la cabine française
16 aux collègues de la cabine songhaï : vous nous entendez ? Est-ce que vous pourriez
17 nous dire si vous nous entendez ou pas ?

18 *(Discussion entre le juge Président et le greffier d'audience)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:56] Alors, M. le greffier me dit que les
20 techniciens doivent travailler et que nous ne savons pas combien de temps ça
21 pourrait prendre. Par conséquent, je vais suspendre l'audience pour quelques
22 minutes, nous reprendrons lorsque le greffier nous le dira.

23 C'est bien ça, Monsieur le greffier ?

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:41:21] Oui, oui. Merci beaucoup, Monsieur le
25 Président. C'est cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:24] Voilà.

27 Alors, l'audience est levée.

28 M^{me} L'HUISSIER : [09:41:29] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 9 h 41)*

2 *(L'audience est reprise en public à 10 h 01)*

3 M^{me} L'HUISSIER : [10:01:12] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:31] L'audience est reprise.

7 Alors, j'espère que tout est en ordre maintenant.

8 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:01:48] Bonjour.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:58] Voilà. Très bien.

11 Alors, Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue et,
12 naturellement, je vous remercie pour votre patience.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:02:17] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:18] Je vous rappelle que vous êtes
15 toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que la
16 vérité.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:02:37] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:40] Enfin, je vous rappelle mes conseils
19 d'ordre pratique en ce qui concerne votre prise de parole. Nous devons tous parler
20 lentement, clairement et en observant des pauses.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:03:12] O.K.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:14] Je vais à présent vous laisser dans les
23 mains de la Défense pour la suite du contre-interrogatoire.

24 Maître Taylor, vous avez la parole, s'il vous plaît.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:03:37] Merci, Monsieur le Président.

26 Serait-il possible que l'on nous confirme jusqu'à quand cette session va durer ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:55] Je pense que nous allons arrêter à
28 11 heures, comme d'habitude.

1 Voilà. Alors, on me propose, donc, qu'on s'arrête à 11 heures, et nous reprendrons à
2 11 h 30 pour nous arrêter à 13 h 10 pour le déjeuner, et nous reprendrons à 14 h 10
3 pour terminer à 15 h 30.

4 Ça vous va, Maître Taylor ?

5 Merci beaucoup.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:04:35] Merci, Monsieur le Président.

7 Serait-il possible de passer au huis clos partiel, car j'ai quelques questions qui
8 permettraient une identification.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:45] Bien entendu.

10 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 04)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:04:54] Nous sommes à huis clos partiel,

13 Monsieur le Président.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 10 h 07*)

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:07:39] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:46] Merci beaucoup.

12 Maître Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:07:52]

14 Q. [10:07:52] Monsieur le témoin, hier, nous avons parlé d'une personne... d'une
15 personne qui s'appelle Seydou Baba. Est-ce que c'était un guide pour les touristes ?

16 R. [10:08:18] Oui.

17 Q. [10:08:24] Je vais faire jouer la vidéo que nous avons fait passer hier, en fin de
18 séance.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:08:32] Et il s'agit de l'intercalaire 52 du dossier de
20 la Défense, MLI-D28-0004-0003. Je vais faire jouer cette séquence de 21 secondes
21 jusqu'à 38 secondes sans le son. Sur le pavé « *Evidence 2* ».

22 (*Diffusion de la vidéo*)

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:09:09]

24 Q. [10:09:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez le bâtiment dans lequel
25 se trouve Seydou ?

26 R. [10:09:29] Non, je... je ne le connais pas parce que je ne le voyais... je ne l'ai pas vu
27 en rentrer... en rentrant.

28 Q. [10:09:41] Est-ce que vous vous souvenez si quelqu'un a été emmené de la BMS au

1 cours du mois de janvier 2013 ?

2 R. [10:10:07] Oui. Ils ont dit qu'il y avait quelqu'un... quelqu'un là-bas que les
3 militaires sont venus récupérer et ils l'ont ramené.

4 Q. [10:10:32] Est-ce que vous avez vu cela, vous-même ?

5 R. [10:10:39] Ah ! Oui, j'étais de passage, d'un clin d'œil, je... j'ai vu un homme noir
6 qu'ils ont mis dans le véhicule et on me dit que c'est le... celui qui est resté qu'on a
7 amené.

8 Q. [10:11:15] Et qui était cet homme noir ?

9 R. [10:11:23] Oui, on dit qu'il a... il a duré là-bas. Il disait qu'il était à la recherche de...
10 du travail. Donc, il a beaucoup duré là-bas. Et on disait qu'il était au niveau de la
11 Grande Mosquée aussi. Ça, c'était au début. C'est après ça qu'il dit qu'il est venu
12 rentrer... il est venu adhérer à ces gens, il est venu adhérer au niveau des islamistes.
13 Et lorsqu'il voulait rentrer, c'est là qu'il a demandé où se trouve le chef, et on lui a dit
14 que le chef se trouve entre les collines. Il dit que ça, c'est satanique et que, dans
15 l'islam, dans la religion, il y a pas de prise d'armes.

16 Et c'est tout ce que je sais de lui.

17 Q. [10:13:07] Est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé ?

18 R. [10:13:23] Non, je ne sais pas ce qui lui est arrivé. Depuis qu'il est parti, on n'a pas
19 de ses nouvelles et personne ne va les demander.

20 Q. [10:13:39] La période après le départ des islamistes, est-ce que, ce moment-là, il y
21 a quelqu'un d'autre qui est entré dans la BMS, au cours des jours qui ont suivi leur
22 départ ?

23 R. [10:14:04] Quel genre de personnes ?

24 Q. [10:14:14] N'importe qui. Est-ce que... quelqu'un, n'importe qui, est entré dans le
25 bâtiment, des gens de la population locale ?

26 R. [10:14:33] Oui, là où des... une maison abandonnée, quand même, et qui est tout le
27 temps ouverte, des gens peuvent y rentrer et sortir, et la nuit. Mais nous, on ne prête
28 pas trop attention à ça.

1 Q. [10:15:06] Monsieur le témoin, est-il exact de dire que ce bâtiment n'était pas
2 fermé, ou verrouillé ?

3 R. [10:15:25] Non, la maison n'était pas fermée. Comment ? Des gens qui ont pris la
4 fuite, qui va fermer la porte derrière eux ? C'est peut-être après que des gens
5 peuvent venir fermer.

6 Q. [10:15:58] Est-ce que vous savez si quelqu'un a fermé la porte à clé après ?

7 R. [10:16:14] Ça, je ne sais pas et je ne... je n'ai pas ça en tête.

8 Q. [10:16:27] Je passe à un sujet différent. Transcription 138, page 68, lignes 19 à 20.
9 Vous avez fait référence à un homme et à une femme qui avaient été flagellés pour
10 adultère, sur la place de Sankoré. Est-il exact de dire que vous connaissez la famille
11 de cet homme-là?

12 R. [10:17:10] Oui, en fait, c'est... c'est juste l'homme que je... je connais. Et je ne suis
13 pas allé là-bas, en fait. C'est... l'homme, aussi, je l'ai reconnu lorsque j'ai vu sa photo.

14 Q. [10:17:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu dire que cet homme
15 s'était rendu lui-même à la police parce que la famille de la fille ne lui permettait pas
16 d'épouser cette jeune fille ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:01] Madame la Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:18:08] Objection, Monsieur le Président. Puis-je
19 demander à ce que l'on coupe le son pour le témoin, s'il vous plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:16] Monsieur le greffier, veuillez couper
21 le son d'avec le témoin.

22 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:18:23] Le son a été coupé, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:27] Merci... Merci beaucoup.

26 Madame la Procureur.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:18:30] Monsieur le Président, mon objection, c'est
28 que le conseil de la Défense fait une déclaration au témoin comme si c'était... il

1 s'agissait d'un fait qui ne peut être contesté. Or, ça n'est pas le cas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:44] Maître Taylor, d'où vous vient cette
3 déclaration ? C'est une certitude ?

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:18:54] Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Puis-je lire la déclaration de l'Accusation au paragraphe 142, page 0168, en français :
6 *(intervention en français)* « J'ai entendu dire que c'est le garçon lui-même qui avait été
7 à la police parce que la famille de la fille nous ne voulait pas la lui donner en
8 mariage. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:19] C'est la déclaration du témoin ?

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:19:22] Oui, c'est la déclaration du témoin. Je suis en
11 train de lui poser une question sur quelque chose qu'il a dit dans sa déclaration. Je
12 lui demande si c'est ce qu'il a entendu. Je ne vois pas pourquoi on pourrait faire
13 objection à lui demander s'il a entendu quelque chose, puisque c'est quelque chose
14 qu'il a dit aux enquêteurs. J'ai donc là une base ferme pour poser cette question au
15 témoin. Et je pense que ça ne devrait pas faire l'objet d'un débat sur ce témoignage.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:59] Madame la Procureur.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:20:02] Monsieur le Président, toutes mes excuses.
18 Je pensais à un autre témoin et à son témoignage. Et le conseil de la Défense a tout à
19 fait raison.

20 Mon objection est retirée et je présente mes excuses à la Cour.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:16] Tout à fait. C'est accepté.

22 Maître Taylor, poursuivez, s'il vous plaît.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:20:26] Je vous remercie, Monsieur le Président. Il
24 faudrait remettre le son.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:30] Le son, oui, Monsieur le greffier.

26 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:20:33] Monsieur le Président, Mesdames les
28 juges, le son est de nouveau présent.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:38] Merci beaucoup.

2 Maître Taylor.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:20:40]

4 Q. [10:20:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ma question ou
5 faut-il que je la répète ?

6 R. [10:20:58] Oui, c'est... c'est le jeune homme qui s'est... qui... qui est parti de
7 lui-même. C'est lui-même qui est parti de lui-même, pour se rendre.

8 Q. [10:21:12] Est-ce qu'il avait besoin d'une dot pour se marier ?

9 R. [10:21:43] Non, en fait, c'est... c'est qu'on aurait appris que ce sont ses parents qui
10 ont refusé à ce qu'il se... il se marie à la fille, et c'est pour cela qu'il est parti chez ces
11 gens, pensant que ça va être facile avec eux. Et ils ont fait le... ils ont fait le jugement
12 et le mariage s'est effectué.

13 Q. [10:22:17] Parlons de la période précédant votre entretien avec... par l'Accusation,
14 avec... est-il exact que vous aviez vu des vidéos de cette flagellation ?

15 R. [10:22:43] Oui, la... la vidéo, c'était un peu partout, les gens « s'entre-envoyaient »
16 ça, et voilà, c'est comme ça que j'ai vu ça. Mais, moi, j'ai jamais pris la vidéo, en fait,
17 dans mon... dans mon appareil. Je le regarde et puis je dépasse.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:23:13] Monsieur le Président, puis-je poser une
19 question à huis clos partiel ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:17] Bien sûr.

21 Monsieur le greffier.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:23:23] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 10 h 25*)

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:25:28] Nous sommes de nouveau en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:32] Merci beaucoup. Merci beaucoup,
17 Monsieur le greffier.

18 Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:25:39]

20 Q. [10:25:40] Monsieur le témoin, je passe à un autre sujet.

21 Transcription 138, page 94, ligne 45, vous avez fait référence à Abdoul qui a été
22 emmené à la BMS, et vous avez dit qu'elle avait fait une crise d'épilepsie. Monsieur
23 le témoin, avez-vous entendu dire qu'elle avait paniqué quand elle a vu une
24 salamandre dans sa cellule ?

25 R. [10:26:40] Abdoul, c'est qui ? Il faut dire le... il faut bien dire le nom.

26 Q. [10:26:51] La personne s'appelle Azza Abdoul. Est-ce que vous vous souvenez de
27 cette personne, Monsieur le témoin ? C'est une femme qui a été emmenée à la BMS.

28 Vous avez fait... vous avez parlé d'elle en disant qu'elle avait fait une crise

1 d'épilepsie.

2 R. [10:27:26] C'est... c'est ce qu'on a appris et c'est ce qui s'est passé lorsqu'on l'a... on
3 l'avait pris et on l'a amenée.

4 Q. [10:27:47] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question pour être sûre que tout
5 soit bien clair.

6 Est-ce que vous avez entendu dire qu'elle avait paniqué quand elle a vu une
7 salamandre, un lézard, dans sa cellule ?

8 R. [10:28:19] Oui, c'est ça que j'avais dit. Lorsqu'« il » a vu la salamandre, elle a... elle
9 a eu une crise et jusqu'à ce qu'elle a même brisé les... les vitres, et c'est ça même qui
10 l'a blessée.

11 *(Les lumières du prétoire s'éteignent et se rallument)*

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:28:56] Je vous prie de nous excuser, Monsieur le
13 témoin, subitement, la lumière a disparu.

14 Je peux continuer mais...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:08] S'il vous plaît, Maître Taylor. Je ne
16 sais pas qui est en train de s'amuser avec les interrupteurs.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:29:32] Nous pouvons poursuivre.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:29:37]

19 Q. [10:29:37] Monsieur le témoin, à la... au compte rendu d'audience 138, vous faites
20 référence à un événement qui concerne le... voisin d'Abdoul Djalil. Et vous avez dit
21 que le nom de ce voisin était Ali Coubaly (*sic*), à la page 38, ligne 12. Donc, est-ce que
22 ce voisin a été tué en 2013 ?

23 R. [10:30:30] Oui, ils l'ont tué, il est mort. C'est ça qu'ils nous ont dit. C'est ça que les
24 gens nous ont dit. Oui.

25 Q. [10:30:45] Est-ce que vous savez qui l'a tué ?

26 R. [10:31:01] Selon ce qu'on a dit, c'est que c'est l'armée même qui est venue le
27 prendre et l'emmener.

28 Q. [10:31:14] Je vais maintenant vous montrer une vidéo.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:17] Intercalaire 12 de la défense, MLI-D... OTP...
2 Donc, je vais montrer cela sans le son, sur le canal « *Evidence 2* », depuis 4:34 jusqu'à
3 5 minutes. Et je pense que nous pouvons montrer cela en public.

4 (*Diffusion de la vidéo*)

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:32:12] Excusez-moi, c'était l'intercalaire 13.
6 Excusez-moi, je me suis trompée.

7 Q. [10:32:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette
8 vidéo ?

9 R. [10:32:32] Oui, il s'agit du... du vieux là, Alikou Badi.

10 Q. [10:32:45] Et est-ce qu'il s'agit de la personne qui était un voisin d'Abdoul Djalil ?

11 R. [10:33:02] Oui.

12 Q. [10:33:08] Monsieur le témoin, est-il exact que vous ne connaissez pas une
13 personne qui s'appelle Furma (*phon.*) et qui vendait des moutons au marché ?

14 R. [10:33:38] Oui. Non, je... je ne le connais pas. Il y a beaucoup de gens qui... qui
15 vendent des moutons. Mais je ne le connais pas.

16 Q. [10:33:46] Et est-il exact que vous, vous-même, n'avez pas entendu parler d'un
17 incident au sujet des personnes qui vendaient des moutons au marché en 2012 ?

18 R. [10:34:23] Je n'en ai pas entendu.

19 Q. [10:34:32] Je vais vous montrer un document qui ne doit pas être montré au
20 public.

21 Intercalaire 30 de la Défense, MLI-OTP-0080-3497.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez cette personne ?

24 R. [10:35:00] Oui.

25 Q. [10:35:09] Et qui est-ce ?

26 R. [10:35:15] Mamadou Oye (*phon.*)

27 Q. [10:35:27] Est-ce que cette personne, Mamadou Oye (*phon.*), a travaillé avec les
28 Arabes en 2012 ?

1 R. [10:36:00] Oui, c'est... c'est avec eux qu'il travaille. Lui, il déchargeait leurs
2 camions, et c'est dans ça même qu'il a été flagellé.

3 Q. [10:36:17] Est-ce que vous connaissez le nom des personnes avec qui il travaillait
4 lorsqu'il déchargeait son (*sic*) camion ?

5 R. [10:36:38] Non, je ne les connais pas. Et tout ce que je sais, c'est qu'il rentre les
6 camions, il les décharge et il revient.

7 Q. [10:36:54] Au compte rendu d'audience 139, page 8, vous avez dit qu'il vous avait
8 dit qu'il avait été battu à Niafunké. Est-ce que c'est le seul incident dont vous êtes au
9 courant à son sujet ?

10 R. [10:37:28] C'est tout ce dont je suis au courant.

11 Q. [10:37:35] Est-ce que cette personne, Mamadou Oye (*phon.*), est-ce qu'il avait un...
12 un magasin à Tombouctou ?

13 R. [10:37:51] Oui, en ce moment, on disait qu'il gardait un magasin ; et ce magasin
14 était vide, il était juste dedans. Et ça aussi, c'est après la... la libération qu'il est dans
15 ce magasin et ce magasin était vide.

16 Q. [10:38:33] Où se trouvait son magasin ?

17 R. [10:38:50] Oui, le... oui, le magasin était à Yoboutao, à côté de (*inaudible*) et, en ce
18 temps, c'était vide. Et depuis lors, je ne sais plus rien de lui, je n'ai plus de ses
19 nouvelles, je ne sais même plus là où il est.

20 Q. [10:39:23] Monsieur le témoin, vous avez dit à la page 17, lignes 17 à 18 : « à ce
21 moment-là, c'était vide. » Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous avez dit « à ce
22 moment-là » ?

23 R. [10:39:52] Oui, en fait, ce que je voulais dire, c'est que le magasin, il était presque
24 vide, en fait. Il y avait pas assez de... il n'y avait pas assez de marchandises dedans,
25 c'est pour cela que j'ai dit que c'était vide.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:40:20] Monsieur le Président, j'ai quelques
27 questions que je souhaiterais poser à huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:26] Monsieur le greffier, huis clos

1 partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 40*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:40:38] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (*Passage en audience publique à 10 h 42*)

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:42:11] Nous sommes de retour en audience

20 publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:18] Merci beaucoup, Monsieur le

22 greffier.

23 Maître Taylor.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:42:24]

25 Q. [10:42:27] Je vais vous montrer une vidéo sans le son.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:42:28] Intercalaire 61 du Bureau du Procureur,

27 MLI-OTP-0041-0616, et je vais vous montrer cela depuis le début jusqu'à

28 20 secondes, sans le son, sur le canal « *Evidence 2* ».

1 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:43:27] Donc, nous en sommes maintenant à 19:17.

3 Q. [10:43:33] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un, Monsieur le témoin — sur
4 l'écran ?

5 R. [10:43:44] Oui. Bien sûr.

6 Q. [10:43:51] Qui est-ce que vous reconnaissez sur l'écran maintenant ?

7 R. [10:44:02] Je... je vois Al Hady, il porte un turban rouge ; l'autre, Ahmarane (*phon.*),
8 il porte un turban bleu.

9 Q. [10:44:33] Est-ce qu'Al Hady porte un boubou bleu ?

10 R. [10:44:50] Bon, on l'appelle « *baga (phon.)* », « gris ».

11 Q. [10:45:02] Est-ce que c'est la personne qui se trouve à l'extrême gauche de l'écran ?

12 R. [10:45:20] Oui, c'est celui qui est contigu à celui qui a le bâton.

13 Q. [10:45:35] Est-ce que cette personne, Al Hady, est-ce que c'était un enseignant
14 dans une madrasa ?

15 R. [10:45:54] Oui.

16 Q. [10:46:00] Est-ce qu'il faisait partie du MNLA ? Est-ce qu'il était membre du
17 MNLA avec Mohamed Moussa ?

18 R. [10:46:16] Oui. Lorsqu'ils sont venus, ils étaient ensemble, mais après, ils se sont
19 séparés.

20 Q. [10:46:33] Et lorsqu'ils sont arrivés, est-ce qu'il était avec le MNLA ?

21 R. [10:46:49] Oui, c'est ce que... c'est ce qu'on nous a... on nous a dit, c'est ce qu'on
22 nous a dit. Et lorsque... lorsque les islamistes sont venus, il est retourné à son
23 commerce qui est la vente de... de livres.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:18] Madame la Procureur.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:47:23] Merci, Monsieur le Président.

26 C'est juste pour bien m'assurer que tout soit clair pour le compte rendu d'audience. Il
27 y a aucune indication temporelle, ni dans la question ni dans la réponse. Donc, pour
28 que tout soit bien précis, nous souhaiterions que le conseil de la Défense soit précise

1 pour ce qui est de la période, car on a demandé au témoin de confirmer qu'il... que
2 c'était un membre du MNLA.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:50] Maître Taylor.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:47:53] Monsieur le Président, nous avons des
5 éléments de preuve émanant de ce témoin au sujet de Mohamed Moussa, et ce, pour
6 la période pendant laquelle Mohamed Moussa faisait partie du MNLA. Alors, je
7 peux poser la question, certes, mais je pense que nous avons déjà obtenu des
8 éléments de preuve de la part du témoin à ce sujet.

9 Q. [10:48:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous parlez des deux premiers mois, à
10 savoir avant que Mohamed Moussa ne rallie les islamistes ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:25] Madame la Procureur.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:48:28] Monsieur le Président, je crois, au vu des
13 consignes que nous avons obtenues au sujet de ce témoin, qu'il faut que tout soit
14 clair et simple. Il faut poser des questions au sujet de dates précises. Et je ne pense
15 pas qu'il soit approprié de donner une période étant lorsque Mohamed Moussa a
16 rallié les islamistes. Il faudrait tout simplement poser une question ouverte pour
17 savoir quand est-ce que cette personne faisait partie du MNLA.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:11] Maître Taylor.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:49:15] Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit
20 de compliquer beaucoup trop une question, bon, qui a une importance que je
21 qualifierais de périphérique, marginale. Donc, je peux tout à fait poser davantage de
22 questions à ce témoin, certes, mais c'est à contrecœur que je retarderai de façon tout à
23 fait superflue la procédure.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:47] Allez-y, Maître Taylor. Mais tenez
25 quand même compte des indications que nous avons obtenues de l'Unité de
26 protection des victimes et des témoins en ce qui concerne ce témoin.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:50:08] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

28 Q. [10:50:11] Alors, vous avez mentionné qu'Al Hady a... excusez-moi, il faut que je

1 remonte un peu en arrière.

2 Vous dites qu'il est reparti dans son magasin, « qui » vendait des livres. Est-ce que
3 vous savez quand est-ce qu'il est reparti dans son magasin pour vendre des livres ?

4 R. [10:50:56] Non, je... je ne m'en souviens pas.

5 Q. [10:51:07] Il est exact, n'est-ce pas, que vous avez étudié dans une école
6 coranique ?

7 R. [10:51:19] Qui a étudié dans une école coranique ?

8 Q. [10:51:35] Monsieur le témoin, vous, est-ce que vous avez étudié dans une école
9 coranique ?

10 R. [10:51:48] Oui, j'ai étudié dans une école coranique.

11 Q. [10:51:57] Est-ce que Mohamed Al Faqi a été l'un de vos professeurs ?

12 R. [10:52:12] Non, Mohamed... Mohamed Al Faqi ne m'a jamais enseigné.

13 Q. [10:52:25] Monsieur le témoin, vous avez fait référence à une personne qui
14 s'appelle Demba Demba. Est-ce qu'il a été arrêté à Gao en 2013 ?

15 R. [10:52:48] C'est ce qu'on a entendu, qu'il a été pris là-bas.

16 Q. [10:52:59] Est-ce que vous avez entendu dire qui l'avait arrêté ?

17 R. [10:53:13] Oui, c'est... selon ce qu'on a entendu, c'est que c'est l'armée même qu'il
18 l'a... qui l'avait arrêté, mais que ça coïncidait avec la Croix-Rouge qui l'ont amené à
19 Mopti. C'est ce qu'on a entendu.

20 Q. [10:53:45] Et est-ce que vous avez entendu comment il avait été traité par l'armée
21 malienne ?

22 R. [10:54:03] Ce qu'on a entendu, quand même, est que lorsqu'on l'avait... on l'avait
23 arrêté, ils l'ont... ils l'ont attaché. Ils l'ont attaché, ils l'ont... ils l'ont amené, mais après
24 ça, ils l'ont libéré. Mais ils ne l'ont pas tué.

25 Q. [10:54:37] Est-ce que vous avez entendu ou appris pourquoi il avait été libéré ?

26 R. [10:54:52] Ça, je... je n'ai pas entendu ça.

27 Q. [10:55:04] Monsieur le témoin, est-il exact que vous êtes toujours en contact avec
28 lui ?

1 R. [10:55:22] Bon il est... il est dans la ville, il se promène, et il a repris son travail qui
2 est le travail du banco.

3 Q. [10:55:38] Et est-ce que ce contact est régulier ?

4 R. [10:55:50] Oui, en fait, je le vois juste passer et, même avant, c'est... avant, je le
5 voyais seulement... je le voyais passer. Et comme aussi il... il chante, et les gens... les
6 gens disent que c'est un chanteur ; et il a repris ses activités.

7 Q. [10:56:25] Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez en contact ou est-ce que vous
8 avez été en contact avec lui après votre séance de préparation en mars de cette
9 année ?

10 R. [10:56:51] Oui, on se voit et on se dépasse, on fait même pas le même travail,
11 c'est... on se voit juste et on se dépasse. On se salue de passage.

12 Q. [10:57:18] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, nous avons
13 fait référence à plusieurs reprises à une association dont je ne vais pas donner le
14 nom, mais est-ce que Demba Demba a fourni une aide ou une assistance à cette
15 association ?

16 R. [10:57:50] Comment aidé ? En fait, lorsqu'ils aidaient... en ce temps, l'association
17 n'existait même pas. Ce qu'ils avaient, ils donnaient ça aux gens.

18 Q. [10:58:35] Est-ce qu'il a donné des vidéos ou des documents ?

19 R. [10:58:47] Oui, c'est... c'est juste un son qu'il a donné, ce n'était même pas une
20 vidéo. C'était une vidéo, mais en son parce que nos téléphones ne permettaient pas
21 de le... de le recevoir en vidéo. Et ça, c'est... c'est depuis le moment de la libération.
22 Mais il ne l'a pas donné au nom d'une association... à une association. Ça s'est fait
23 avant la... avant la libération.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:59:38] Monsieur le Président, je vois qu'il est
25 11 heures.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:44] C'est exact, Maître Taylor. Il est
27 11 heures moins une minute, mais bon, nous pouvons suspendre l'audience. Et nous
28 reprendrons à 11 h 30.

1 L'audience est suspendue.

2 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:59] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

5 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:00] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:20] L'audience est reprise.

9 Maître Taylor, normalement nous devons siéger jusque 13 h 10, et ensuite, nous
10 devons reprendre à 14 h 10 jusqu'à 15 h 30. C'est ce qu'on avait dit ce matin.

11 Évidemment...

12 Monsieur le... Monsieur le greffier, veuillez couper le son, s'il vous plaît — avec le
13 témoin, avec le témoin.

14 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:34:09] Le son a été coupé, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:12] Merci beaucoup, Monsieur le
18 greffier.

19 Alors, Maître Taylor, j'ai demandé de couper le son d'avec le témoin parce qu'hier, le
20 témoin commençait à s'impatienter, hein, même si je dis qu'il est... qu'il répond
21 jusque-là avec beaucoup de patience. Alors, nous devons finir à 15 h 30... Je souhaite
22 ardemment qu'on puisse libérer le témoin aujourd'hui, c'est pour cela que si vous
23 avez peut-être besoin de plus d'heures... de minutes, nous pourrions considérer de
24 continuer au-delà de 15 h 30, je pense. Qu'est-ce que vous pensez, Maître Taylor ?

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:34:57] Je vous remercie, Monsieur le Président. Je
26 peux vous garantir qu'il me plairait beaucoup de terminer aujourd'hui et je ferai en
27 sorte dans mon interrogatoire d'arriver à cet objectif. Le cas échéant, si nous devons
28 dépasser l'heure prévue, nous le ferons.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:15] Merci beaucoup, Maître Taylor.
2 Monsieur le greffier, veuillez rétablir le son, s'il vous plaît.
3 (*Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)
4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:35:24] Le son est rétabli, Monsieur le
5 Président, Mesdames les juges.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:37] Merci beaucoup, Monsieur le
7 greffier.
8 Alors, Monsieur le témoin, nous reprenons votre déposition. J'ai dû... nous avons
9 quelques matières domestiques à régler.
10 Alors, la parole est à la Défense pour la suite.
11 Maître Taylor.
12 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:36:06] Merci, Monsieur le Président.
13 Q. [11:36:13] Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous maintenant ?
14 R. [11:36:26] (*Inaudible*).
15 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:36:43] Je n'ai pas entendu de réponse. J'espère que
16 le système fonctionne.
17 Q. [11:36:50] Monsieur le témoin, juste avant l'interruption, nous parlions d'un
18 fichier audio. Vous vous en souvenez ?
19 R. [11:37:00] Oui.
20 Q. [11:37:17] Je vais faire référence à une vidéo, 0072... MLI-OTP-... 0240, je vais
21 afficher ça à l'écran. Il ne faut pas le montrer au public. Nous allons prendre le
22 premier cliché de la séquence — sur le pavé « *Evidence 2* ».
23 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)
24 L'horodatage : 0:14.
25 Transcription 138, page 65, lignes 17 à 23, on vous a demandé : « Savez-vous qui a
26 tourné cette séquence ? » Et votre réponse était : « Oui, c'est Demba Demba qui a
27 tourné cela. » Et vous avez... on vous a demandé comment vous avez obtenu cette
28 séquence qui avait été filmée par Demba Demba, et vous avez répondu : « Nous

1 avons de petits téléphones, il a un grand téléphone. Il a envoyé ça vers les petits
2 téléphones. On a le son mais on n'a pas l'image. »

3 Monsieur le témoin, est-ce que le son a été enregistré séparément de la vidéo ?

4 R. [11:39:07] Oui... oui. Oui, si on... on le mettait dans un ordinateur ou dans un
5 téléphone plus grand, ça vient en images, mais... ça se convertit en images. Mais si...
6 avec nos petits téléphones, ça vient en son, en audio.

7 Q. [11:39:42] Monsieur le témoin, transcription 138, page 53, ligne 22... Lorsque
8 l'Accusation vous a montré cette vidéo, nous vous avons montré l'horodatage 1:10 ;
9 vous avez dit que vous pouviez voir Demba Demba sur ce cliché. Est-ce que vous
10 voyez Demba Demba maintenant, devant vous ?

11 R. [11:40:24] Oui, effectivement, j'ai vu ça. C'est Demba Demba qui est là-bas, en
12 tenant le téléphone.

13 Q. [11:40:34] Donc, Monsieur le témoin, si on peut voir Demba Demba qui tient le
14 téléphone, qui est-ce qui est en train de filmer ?

15 R. [11:40:58] C'est Demba Demba lui-même qui est arrêté en train de filmer.

16 Q. [11:41:12] Peut-être que c'est une question d'interprétation. La question est : qui
17 est-ce qui est en train de filmer Demba Demba, puisque c'est Demba Demba que
18 nous voyons ?

19 R. [11:41:34] Ah non, celui-là, je... je ne le sais pas, je ne sais pas qui c'est.

20 Q. [11:41:53] Monsieur le témoin, à la ligne 26... non, pardon, page 26, ligne 23, vous
21 avez dit : « Ça a été mis dans un ordinateur ou dans un plus grand téléphone. » Qui
22 est-ce qui a mis ça dans un ordinateur ou un plus grand téléphone ?

23 R. [11:42:26] (Expurgée)

24 (Expurgé), c'est que si on le met dans un... on l'envoie
25 à un petit téléphone, ça... ça vient en son, en audio. Mais si on le mettait dans un...
26 dans un ordinateur ou sur un téléphone encore plus grand, ça vient en images.

27 Q. [11:43:22] Est-ce que ces images ont été montées, assemblées ?

28 R. [11:43:39] Quelles images ?

1 Q. [11:43:46] Est-ce que le son et l'image ont été assemblés après ?

2 R. [11:44:06] Ah, nous, tout ce que nous savons, c'est que si on transfère ça dans un
3 petit téléphone, ça vient en audio, mais une fois qu'on le met sur un grand
4 téléphone, ça vient en images. Nous, on ne sait pas... voilà, on ne sait pas... on ne sait
5 pas ce qui se passe, mais c'est comme ça que ça vient. (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:10] Madame la Procureur.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:45:13] Monsieur le Président, nous sommes en
10 audience publique, cela me pose question. Il y a des questions qui viennent de...
11 d'une session à huis clos partiel, il faudrait peut-être passer au huis clos partiel pour
12 ceci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:30] Oui, Maître Taylor, je pense que la...
14 M^{me} la Procureur a raison.

15 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*

17 M. LE GREFFIER : [11:45:51] Huis clos partiel, Monsieur le Président.

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*
- 17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:01:46] Nous sommes de retour en audience
- 18 publique, et le son a été rétabli avec le témoin.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:52] Merci beaucoup. Merci beaucoup,
- 20 Monsieur le greffier.
- 21 Maître Taylor.
- 22 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:01:59]
- 23 Q. [12:01:59] (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:07] Oui, Monsieur le témoin, vous
- 27 voulez... qu'est-ce que vous souhaitez ?
- 28 R. [12:03:15] *(Intervention non interprétée)*

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:03:30] Je pense que nous devons passer à huis clos
2 partiel.

3 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:03:36] Message de la cabine songhaï :
4 nous n'avons pas bien perçu ce que M. le témoin a dit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:42] D'accord. Monsieur le greffier, huis
6 clos partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:03:50] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:06:26] Nous sommes de retour en audience
3 publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:30] Merci beaucoup, Monsieur le
5 greffier.

6 Maître Taylor.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:06:36]

8 Q. [12:06:38] Monsieur le témoin, en 2012, est-ce que vous suiviez la RFI, qui a fait
9 des reportages sur les événements à Tombouctou ?

10 R. [12:07:11] Non, ça, je ne sais pas, à moins qu'on ne rentre à la maison écouter la
11 radio, sinon, je n'en sais rien.

12 Q. [12:07:33] Alors, je vais reprendre votre déclaration, l'intercalaire 1 du Bureau du
13 Procureur, MLI-OTP-0072-0143, et c'est la page 0151 qui m'intéresse, le
14 paragraphe 36 de cette page.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Et je vais vous lire cela, Monsieur le témoin.

17 Si cela pouvait être mis sur le canal *Evidence 1* pour les interprètes. Est-ce que les
18 interprètes pourront me faire signe lorsqu'ils sont prêts ?

19 *(Intervention en français)* « c'est Omar, on le connaissait à Tombouctou. Il y a fait ses
20 études. Pendant l'occupation, il parlait tout le temps dans les médias. Omar a dit ce
21 jour-là que la ville de Tombouctou était bien une ville mystérieuse, raison pour
22 laquelle ils s'étaient trompés trois fois avant d'y entrer. Pour nous, les étrangers ont
23 pu attaquer et entrer dans la ville parce que des autochtones étaient avec eux et
24 avaient tiré en premier. Sanda aussi est de Tombouctou. Je ne connais pas son nom
25 complet. Pendant l'occupation, il était le porte-parole d'Ansar Dine. Il le disait
26 lui-même dans les médias, comme sur RFI. »

27 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela à
28 l'Accusation ?

- 1 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:09:35] Message de la cabine songhaï :
2 Monsieur le Président, est-ce que, si possible, on peut nous rappeler le passage ?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:45] C'est le passage... le
4 paragraphe 36 de la déclaration. Vous voulez qu'on vous le lise encore ?
- 5 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:09:52] Non, Monsieur le Président, c'est
6 pas la peine. Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:00] Voilà.
- 8 R. [12:11:47] Oui. Et c'est comme ça que ça s'est fait.
- 9 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:11:54]
- 10 Q. [12:11:56] Est-ce que vous avez appris les noms et les fonctions des personnes à
11 Tombouctou dans les médias ?
- 12 R. [12:12:29] Oui, c'est... c'est... ça s'est fait comme ça. Et le moment-là, on pouvait
13 écouter, mais ça s'est fait... ça s'est fait comme ça. Et aussi, Oumar aussi était présent
14 et il était dans les... dans les rues, il parlait.
- 15 Q. [12:13:12] Monsieur le témoin, est-il exact que vous avez parlé des événements de
16 l'année 2012 avec différentes personnes à Tombouctou ?
- 17 R. [12:13:34] À toutes personnes, comment ? Je comprends pas ce que vous voulez
18 dire.
- 19 Q. [12:13:47] Eh bien, par exemple, avec d'autres locaux.
- 20 R. [12:14:02] Bon, je ne m'en... je ne m'en souviens pas maintenant.
- 21 Q. [12:14:13] Est-ce que je peux reprendre votre déclaration, page 21, 0147 ?
22 Est-ce que cela pourrait être affiché — donc, la page 0147 —, pour les interprètes.
23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 24 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:14:39] En fait, je pense qu'il vaut mieux passer à
25 huis clos partiel pour que je puisse donner lecture de cela.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:46] Monsieur le greffier, huis clos
27 partiel, s'il vous plaît.
- 28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:14:51] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (*Passage en audience publique à 12 h 15*)
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:15:56] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Monsieur le Président.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:16:01] Merci beaucoup.
21 Maître Taylor.
22 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:16:05]
23 Q. [12:16:06] Alors, je vais lire les deux premières phrases. Et bien entendu, cela ne
24 doit pas être montré au public.
25 Voici ce qui est écrit dans votre déclaration : (*intervention en français*) « Je n'avais
26 jamais donné de déclaration de témoin jusqu'à présent, des interviews à des
27 journalistes ou parlé aux autorités de ce que je sais des événements de 2012. Il m'est,
28 bien sûr, arrivé de discuter et d'échanger avec des gens de Tombouctou ou venant

1 d'ailleurs. »

2 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-ce que c'est ce que vous avez dit à la... au
3 Procureur ?

4 R. [12:17:33] Bon, c'est vrai, ça fait longtemps, et tout ce qu'on pourra dire, on peut
5 oublier, ça fait longtemps ce qui vient à l'esprit. C'est possible.

6 Q. [12:17:57] Donc, est-ce que vous avez parlé avec des gens de Tombouctou et avec
7 des gens qui venaient d'ailleurs des événements de l'année 2012 ? Est-ce que vous
8 avez eu des discussions, des échanges à ce sujet ?

9 R. [12:18:24] Bon, je m'en souviens pas. Je m'en souviens vraiment pas si j'en ai parlé
10 à quelqu'un. Mais en réalité, c'est à Tombouctou que les choses se sont passées, tout
11 le monde sait ce qu'il s'est passé, donc, à qui on va le dire ?

12 Q. [12:18:55] Monsieur le témoin, vous venez de dire « je m'en souviens pas, je m'en
13 souviens vraiment pas si j'ai parlé à quelqu'un de cela », mais neuf années après,
14 neuf ans après, est-ce que c'est difficile, pour vous, de vous souvenir des choses
15 clairement ?

16 R. [12:19:32] Bon, neuf ans, neuf ans ce n'est pas quelques jours. On peut oublier
17 beaucoup de choses qui... qui étaient dans l'esprit.

18 Q. [12:20:06] Et, neuf ans plus tard, est-ce que, parfois, vous mélangez les choses,
19 vous confondez les choses ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:31] Madame la Procureur.

21 R. [12:20:33] Bon, je m'en souviens pas, je m'en souviens pas.

22 M^{me} LUPING (*interprétation*) : [12:20:40] Monsieur le Président, c'est juste que la
23 dernière question était très vague. Elle n'est pas suffisamment précise pour le
24 témoin : « Est-ce que, parfois, vous confondez les choses ? » Moi, ça m'arrive, je suis
25 sûre que ça arrive à tout le monde, parfois. Mais là, nous sommes dans le cadre de la
26 déposition du témoin. Donc, je pense qu'il serait judicieux de lui poser des questions
27 très précises. Là, ça n'est n'était pas très, très juste.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:07] Maître Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:21:09] Eh bien, je vais poser une question précise.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:12] Allez-y.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:21:15]

4 Q. [12:21:15] Monsieur le témoin, neuf ans plus tard, est-ce que, parfois, vous
5 confondez les gens ?

6 R. [12:21:42] Bon, ce dont je me rappelle pas, je ne me rappelle pas.

7 Q. [12:21:53] Monsieur le témoin, alors, j'en reviens à votre entretien avec le
8 Procureur de la CPI. Il est vrai qu'ils vous ont montré des vidéos et qu'ils vous ont,
9 ensuite, demandé de reconnaître et d'identifier des gens sur ces vidéos ?

10 R. [12:22:22] Si je vois les choses, je peux dire ce que... ce dont je me souviens. Ce que
11 je sais, je peux dire par rapport à la chose. Ma tête n'est pas un ordinateur, donc je ne
12 peux pas me souvenir de tout. Je m'excuse du terme.

13 Q. [12:23:07] Monsieur le témoin, est-ce qu'ils vous ont demandé de dessiner ou de
14 décrire des personnes avant qu'ils ne vous montrent ces vidéos ?

15 R. [12:23:33] Bon, ce que j'aimerais vous dire, c'est que les événements qui se sont
16 passés, c'est comme si c'étaient des choses qu'on retenait des... dans la tête. Donc,
17 c'est comme si c'étaient des ordures qu'on retenait dans la tête. Et quand on en marre
18 de ça, on veut même pas se rappeler, à plus forte raison que de penser à ça tout le
19 temps. C'est comme une maladie qu'on veut enlever de sa tête.

20 Q. [12:24:28] Monsieur le témoin, je vais vous montrer une vidéo qui vous a été
21 montrée pendant la séance de préparation en mars.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:24:33] Intercalaire 41 du classeur du Bureau du
23 Procureur, à ne pas montrer au public, MLI- OTP 0018-0654.

24 Donc, je vais vous montrer cela... je vais vous montrer un premier arrêt sur image.

25 Q. [12:24:55] Lorsque l'Accusation vous a montré cela au mois de mars, est-ce que
26 vous avez identifié comme étant Al Hassan la personne qui a le haut-parleur ?

27 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

28 R. [12:25:31] Non, personne ne m'a montré quelqu'un pour dire que c'est... c'est lui

1 qui... c'était lui, c'est telle ou telle personne.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:26:10] Intercalaire 100 du Bureau du Procureur,
3 MLI-OTP-0080-2009-R01, à la page 208.

4 Est-ce que cela pourrait être mis sur l'écran pour les interprètes ? (*Correction de*
5 *l'interprète*) à la page 2018. Intercalaire 100 de... du classeur de l'Accusation.
6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:27:13] Monsieur le Président, est-ce que je pourrais
8 consulter, s'il vous plaît ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:16] Allez-y.

10 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

11 M^e TAYLOR (INTERPRÉTATION) : [12:27:45]

12 Q. [12:27:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir cela sur votre écran ?

13 R. [12:28:05] Je vois, mais c'est très flou.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:28:16] Oui. Intercalaire 99 du Bureau du Procureur.
15 Est-ce que cela pourrait être montré au témoin, s'il vous plaît ? Ou pour les
16 interprètes – excusez-moi.

17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

18 Q. [12:28:32] Voilà ce qui est écrit : « Il est demandé à... au témoin P-0641 s'il
19 reconnaît les événements, le lieu et le... la personne. P-0641 dit qu'il s'agit du jour de
20 l'exécution de Moussa, de son jugement. Il reconnaît l'homme noir comme étant
21 Mohamed, qui porte un vêtement de couleur bleue-blanche et un turban vert. Celui
22 qui porte le haut-parleur et qui porte le turban ou le foulard est Al Hassan. Il ne peut
23 pas voir clairement le visage de la personne qui s'exprime . » Fin de la lecture (*qui fut*
24 *très rapide*).

25 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit que la personne qui tenait le
26 haut-parleur et qui avait ce turban est Al Hassan ?

27 R. [12:30:01] Bon, je sais là où ça s'est passé, mais là, vous parlez du micro, c'est ce
28 que j'ai pas... mais là où vous parlez de haut-parleur, c'est ce que j'ai pas compris.

1 Q. [12:30:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit au Procureur que la
2 personne que vous voyez sur l'écran et qui a le haut-parleur est Al Hassan ? Est-ce
3 que vous avez dit cela ?

4 R. [12:30:44] Oui. C'est bien Al Hassan qui porte le turban.

5 Q. [12:30:55] Je vais faire passer une autre vidéo.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:30:59] Intercalaire 44 du Bureau du Procureur, il
7 s'agit du document MLI-OTP-0018-0655. Nous allons nous arrêter à 1:00.

8 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

9 Nous sommes arrêtés à 1 min 3, c'est presque 1 minute.

10 Q. [12:31:55] Monsieur le témoin, avez-vous dit à l'Accusation que la personne qui
11 tenait le haut-parleur ici était Al Hassan ?

12 R. [12:32:15] Oui.

13 Q. [12:32:20] Et avez-vous dit que la personne qui portait le turban vert était
14 Mohamed Moussa ?

15 R. [12:32:35] On l'appelle Mohamed. Je ne le connais pas avec Moussa ; on l'appelle
16 Mohamed.

17 Q. [12:32:52] Nous allons passer à... au marquage 6:0.

18 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

19 Monsieur le témoin, avez-vous dit à l'Accusation que vous reconnaissiez
20 Houka Houka, à droite ?

21 R. [12:33:29] Oui.

22 Q. [12:33:36] Monsieur le témoin, dans... à la transcription 137, page 27, vous avez
23 fait référence à un individu arabe du nom de Lamine. Est-ce que Lamine venait de
24 Tombouctou ?

25 R. [12:34:07] Oui.

26 Q. [12:34:13] Est-ce que Lamine était présent à Tombouctou avant l'arrivée des
27 groupes ?

28 R. [12:34:31] Bon, ça trouvait qu'on ne le connaissait pas. Le fait est que quand

1 quelqu'un intègre ces gens-là, c'est en ce moment qu'on cherche à savoir qui c'est.
2 Sinon, ça trouvait qu'on le... qu'on le connaissait pas. Le moment où il a intégré, c'est
3 à ce moment les gens ont commencé à demander qui c'était, voilà, c'est telle
4 personne.

5 Q. [12:35:27] Monsieur le témoin, quand vous avez parlé à l'Accusation de Lamine
6 lors de l'entretien, est-ce que l'Accusation vous a montré des vidéos, des photos pour
7 essayer de l'identifier ?

8 R. [12:35:56] Oui. Parce que, Lamine, on le voyait tout le temps. Il se promenait un
9 peu partout, on le voyait tout le temps.

10 Q. [12:36:21] Monsieur le témoin, je parle de votre entretien avec l'Accusation en
11 2019. Est-ce que vous avez identifié Lamine sur des vidéos ou des photos ? Est-ce
12 qu'on vous a demandé de le faire ?

13 R. [12:36:53] Bon, en ce moment, je... je ne m'en souviens pas. Je m'en souviens
14 vraiment pas.

15 Q. [12:37:08] Où se trouve Lamine aujourd'hui ?

16 R. [12:37:18] Je ne sais pas où il se trouve.

17 Q. [12:37:28] Est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé en 2013 et après ?

18 R. [12:37:41] Non, je ne sais pas.

19 Q. [12:37:48] Transcription 137, page 27, lignes 10 à 11, vous avez dit, concernant
20 Lamine, que « le jeune homme n'était pas aussi jeune que ça, il était un peu plus
21 âgé. » Est-il exact de dire que Lamine n'était pas jeune ?

22 R. [12:38:27] Oui, je disais qu'il n'était ni vieux ni... ni jeune.

23 Q. [12:38:46] Vous avez parlé d'un incident qui concerne Mama (*sic*) Diarra ; est-ce
24 que ceci s'est produit au cours des premiers jours de l'installation des islamistes à la
25 BMS ?

26 R. [12:39:17] Non, ça ne s'est pas passé les premiers jours, c'est... en ce moment, il y
27 avait... la maison de la police existait déjà.

28 Q. [12:39:48] Je vais faire référence à votre déclaration. Intercalaire 1,

1 MLI-OTP-0072-0143, page 161 paragraphe 94.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:12] Madame la Procureur.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:40:14] Monsieur le Président, peut-on couper le
4 son pour le témoin ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:23] Monsieur le greffier.

6 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:40:25] Le son est coupé, Monsieur le
8 Président, Mesdames les juges.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:30] Merci beaucoup.

10 Madame la Procureur.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:40:33] Monsieur le Président, je voudrais
12 simplement trouver le moment opportun avant qu'on ne retire cette partie de la
13 déclaration du témoin, qui était à l'écran. Maintenant, la Défense vient de le faire. Je
14 voudrais qu'on revienne à l'écran pour que je puisse expliquer à la Cour. Je dois faire
15 une note pour le procès-verbal. C'est une préoccupation qui concerne le
16 paragraphe 52 du... de la décision sur la conduite de la procédure, qui exige qu'il n'y
17 ait pas de paraphrase de ce qu'a dit le témoin.

18 Ma préoccupation, c'est qu'on a montré au témoin deux extraits de vidéo, deux
19 séquences, et on ne lui a parlé que des identifications qui concernaient Al Hassan et
20 Houka Houka. Pour être juste à l'égard du témoin, il n'a pas fait référence à
21 Mohamed Moussa, il a parlé de Mohamed. Donc, il y a là un risque d'erreur et de
22 dire... faire dire au témoin qu'il a identifié la personne comme étant Mohamed
23 Moussa. Et puis la totalité du passage aurait dû être lue pour ce qui est du
24 0018-0643... 654 et 0018-0655. Le témoin a identifié Radwan et Al Faqi au 0654, il n'a
25 pas fait référence à Mohamed Moussa, il a parlé de Mohamed seulement. Au 0655...

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:42:05] Le... L'Accusation est en train de lire
27 quelque chose pour le dossier et cela va au-delà de l'objection. Je peux expliquer
28 précisément.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:42:12] Monsieur le Président, je n'ai pas terminé.
2 Ce que je veux dire, Monsieur le Président, c'est que c'est également une source de
3 confusion pour la Chambre. Parce qu'on ne prend que quelques extraits précis des
4 notes de préparation du témoin, qui ont été lues au témoin et à la Cour. Si le but de
5 cela est lié à la capacité du témoin d'identifier des personnes, pour être juste à l'égard
6 du témoin, il faut lui lire la totalité des deux extraits de la préparation du témoin, y
7 compris pour le 0655 où il a fait référence à Al Faqi comme étant la personne qui
8 parlait et, une fois encore, il n'a pas parlé de Mohamed Moussa. Dans les vidéos, il
9 n'y avait pas de référence à Mohamed Moussa.

10 Pour être juste à l'égard du témoin, Monsieur le Président, et pour qu'il n'y ait pas de
11 confusion pour la Cour par les extraits qui ont été lus.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:09] Voilà, c'est compris, c'est compris,
13 Madame le Procureur.

14 Alors, Maître Taylor, parce que la Procureur dit que vous n'êtes pas précise lorsque
15 vous citez les noms de personnes, quand vous comparez le *log* de la préparation du
16 témoin avec sa déclaration. Alors, qu'est-ce que vous répondez ?

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:43:25] Monsieur le Président, je n'ai pas dit que
18 Mohamed Moussa faisait partie du *log* de la préparation du témoin. J'ai lu un
19 paragraphe et je lui ai demandé s'il avait identifié des personnes. Et j'ai posé une
20 question ouverte. Et lorsque j'ai fait passer la seconde vidéo, je n'ai pas parlé du *log*
21 de préparation du tout. On lui a montré une séquence et on lui a demandé s'il avait
22 identifié des personnes.

23 Avec tout le respect que je dois à la Cour, Monsieur le Président, il ne faut pas avoir
24 ces échanges constants sur le témoignage. J'ai le droit de poser la question au
25 témoin : « Est-ce que c'est Mohamed Moussa que vous avez identifié ? », il a
26 répondu : « Non c'est Mohamed. » Il n'y a pas de question de manque de justice à
27 l'égard du témoin. J'ai le droit de poser la question au témoin. C'est ce que nous
28 faisons, mais pour l'instant, nous ne l'avons pas, ce droit.

1 On se retrouve embourbés dans des débats sur le témoignage, et je n'ai pas fait
2 référence, ici... du tout au *log* de... du témoin. Nous avons joué... fait passer une
3 séquence et on a demandé s'il avait reconnu certaines personnes. Il ne faut pas que
4 l'Accusation, ici, essaye de... de poser des questions (*phon.*) qu'il ne faut pas. On nous
5 empêche de terminer notre contre-interrogatoire en temps utile.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:55] Très bien. Alors, Maître Taylor, ne
7 passez pas votre temps à vous plaindre tout le temps. Parce que vous dites...
8 D'abord, vous dites que ces échanges constants empêchent d'avancer. C'est-à-dire
9 que vous avez droit à la parole, c'est-à-dire que M^{me} la Procureur parle, c'est-à-dire
10 que, vous-même, vous parlez. Ce sont des échanges constants. Ces échanges
11 constants, qui vous empêchent d'avancer, ce sont précisément ces échanges que
12 j'appelle « ping-pong », et c'est pourquoi je ne le... je ne les supporte pas longtemps.

13 Alors, maintenant, vous dites que vous n'avez pas le droit d'interroger, mais ce n'est
14 pas vrai, parce que vous êtes en train de le faire. Mais c'est le droit, aussi, de la... de
15 l'Accusation de soulever des objections.

16 Maintenant, nous revenons à notre sujet. Vous préparez les *logs*... vous présentez le
17 *log* de préparation du témoin et vous allez à la déclaration. Pourquoi ? Parce que
18 vous établissez un lien et c'est ce lien, maintenant...c'est sur ce lien que l'Accusation
19 se base pour vous dire, pour vous demander d'être juste parce que, dans le *log* de
20 préparation, on parle de Mohamed et, vous, vous parlez ensuite de Mohamed
21 Moussa. C'est de ça qu'il est question. Et il faut être équitable envers le témoin. Notre
22 problème, c'est l'équité.

23 Alors, posez votre question de façon à être équitable, comme ça, la Procureur ne se
24 lève plus.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:46:25] Monsieur le Président, nous sommes
26 maintenant sur un sujet tout à fait différent. Vous vous souviendrez, peut-être, que
27 j'ai lu la totalité du paragraphe du *log* de préparation et, pour la seconde vidéo, je
28 n'ai pas fait référence du tout au *log* de préparation. Il n'y a donc aucune raison que

1 je lise quelque chose qui n'a jamais été présenté au témoin.

2 Est-ce qu'on peut continuer ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:55] Non, parce que quand vous allez à la
4 seconde vidéo, alors, vous-même, vous provoquez la confusion parce que vous
5 sautez d'un sujet à un autre sans prévenir. C'est (*inaudible*), parfois, la Chambre vous
6 avez déjà dit ça : vous présentez un document, après vous passez à un autre, parfois,
7 le témoin lui-même vous pose la question de savoir quelle est la question, parce que
8 vous présentez beaucoup de documents et nous... nous sautons de... de... Alors,
9 c'est pour cela que nous sommes dans la confusion.

10 Alors, si vous dites que, maintenant, la vidéo que vous présentez n'a rien à voir avec
11 ce *log* de préparation, je suis content d'apprendre ça. Alors, la Procureur aussi. Et
12 nous passons, nous changeons de sujet. Voilà.

13 Alors, Madame la Procureur, s'il vous plaît, asseyez-vous. Nous avons changé de
14 sujet, on n'est plus sur le *log* de préparation, on est sur autre chose.

15 Monsieur le greffier, on rétablit la connexion.

16 (*Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:47:52] Le son a été rétabli, Madame...
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:56] Merci beaucoup.

20 Maître Taylor.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:48:01] Merci, Monsieur le Président. Je vais devoir
22 remonter de plusieurs pages pour savoir où on en est... où on en était avant cette
23 discussion.

24 Q. [12:48:17] Monsieur le témoin, à la page 47, lignes 18 à 19 vous avez dit : « Ceci ne
25 s'est pas produit les premiers jours. À l'époque, le bâtiment de la police existait
26 déjà. » Est-ce que ça s'est produit au cours des quelques jours qui ont suivi l'existence
27 de la police ?

28 R. [12:49:21] Bon, je ne sais pas... après l'existence de la police, quel jour ça s'est

1 produit, mais je ne sais pas. En tout cas, ça trouvait que la police existait déjà.

2 Q. [12:49:39] Je vais faire référence à votre déclaration, qui doit figurer... qui aurait
3 dû être affichée sur le pavé 1, page 0143 (*sic*), paragraphe... où en étions-nous... 94. Il
4 ne faut pas montrer cela au public.

5 Peut-on afficher ça sur *Evidence 1* ?

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 Monsieur le témoin, je vais vous lire quelque chose qui vous a été lu à plusieurs
8 reprises par l'Accusation. Au début, ça dit : « Dans ma... — et je ne veux pas préciser
9 le mot —, nous avons vu Al Hassan et Lamine ramener Vieux à la BMS. C'était dans
10 les premiers jours de l'installation de la Police islamique à la BMS. Je dis ça parce que
11 les islamistes cherchaient encore à distinguer les biens publics et les biens privés. »

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:51:49] Pouvons-nous passer au huis clos partiel ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:51:53] Monsieur le greffier, huis clos
14 partiel, s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 51*)

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:51:59] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 12 h 57*)

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:57:37] Nous sommes à nouveau en audience

28 publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:57:40] Merci beaucoup.

2 Maître Taylor.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:57:45]

4 Q. [12:57:48] Monsieur le témoin, est-il exact de dire que Lamine a fait une fausse
5 déclaration ?

6 R. [12:58:14] C'est ce que le jeune homme a raconté. Parce que... parce que Lamine
7 parle songhaï, donc ce qu'il a pu entendre... ce qu'ils ont dit en arabe... En tout cas,
8 c'est ce que le jeune homme m'a raconté, c'est ce que le jeune homme a raconté.

9 Q. [12:58:37] Il y a donc eu des problèmes de communication ?

10 R. [12:58:55] Ah ! C'est ce que le jeune homme a dit, c'est ce que le jeune homme a
11 dit. Et comme il ne comprenait pas, en tout cas, Al Hassan l'a pris et puis l'a amené à
12 la BMS.

13 Q. [12:59:41] Est-ce que Mamahi (*sic*) a un lien avec Seydou Baba — un lien de
14 parenté ?

15 R. [13:00:10] Non, ce sont des voisins, ce sont des proches, ce sont des voisins. Et ce
16 sont eux-mêmes qui sont partis faire une intervention pour lui.

17 Q. [13:00:26] Donc, il est exact de dire que Seydou est allé rendre visite... est allé lui
18 rendre visite à la BMS — et je parle de Mamahi (*sic*) ?

19 R. [13:00:55] Oui, c'est ça, c'est ce que le jeune homme a raconté. Et c'est comme ça ça
20 s'est passé.

21 Q. [13:01:05] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que c'est Mamahi (*sic*) qui vous a parlé
22 de cet incident ou est-ce que c'est Seydou qui vous en a parlé ?

23 R. [13:01:24] Non, c'est Mamahi (*sic*) qui m'a raconté ainsi.

24 Q. [13:01:35] Donc, est-il exact que, après que Mamahi (*sic*) a été libéré, il est resté
25 dans les parages de la BMS pour vous raconter ce qui s'était passé, pour vous en
26 parler ?

27 R. [13:02:14] Bon, il racontait ça partout où il... dans tous les endroits qu'il
28 fréquentait. Donc, partout où il s'asseyait, il racontait ça aux gens. Et c'est quelqu'un

1 de Tombouctou, de la ville, donc il parlait de ça à tout le monde.

2 Q. [13:02:43] Monsieur le témoin, lorsque le Procureur vous a posé des questions au
3 sujet de cet incident la semaine dernière, est-ce que vous avez eu des problèmes à
4 vous souvenir des détails ?

5 R. [13:03:17] Bon, le mois où ils l'ont attrapé, ils l'ont demandé de dire la vérité, donc
6 le jeune homme a dit que c'était Adama que lui connaissait. Donc, c'est en ce mois,
7 on lui a dit qu'Adama était en déplacement, et le... et Al Hassan a sorti son couteau,
8 il dit au... au jeune homme de mettre sa main sur la table, s'il ne dit pas la vérité, lui,
9 il va couper sa main. Et lui... le jeune homme dit que, voilà, lui, quand même, il
10 disait la vérité parce que, lui, il n'est pas un voleur. C'est Adama qui le connaissait et
11 s'il était là, il allait dire la vérité parce que c'est lui qui gardait la maison. Et c'est
12 après que le monsieur, il a envoyé son beau-frère qui est venu pour dire la vérité. Et
13 le monsieur, il était en Occident.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:05:25] Monsieur le Président, il n'y a plus de
15 compte rendu d'audience en anglais.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:34] Oui, alors Monsieur le greffier, que
17 se passe-t-il ?

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:05:45] Peut-être que les interprètes pourraient
19 répéter, peut-être qu'il faut juste répéter. Le compte rendu d'audience est maintenant
20 disponible, donc peut-être qu'il s'agit tout simplement de répéter ce qui a été dit.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:07] Voilà, maintenant... c'est exact, nous
22 avons maintenant le *transcript* en anglais. Mais la portion de la réponse du témoin
23 n'est pas là. Peut-être que... nous l'avons en français, donc on peut avancer, Maître
24 Taylor, pour gagner du temps.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:06:27] Oui. Je suis ravie de voir que l'on gagne du
26 temps.

27 Q. [13:06:33] Donc, Monsieur le témoin, la semaine dernière, lorsque le Procureur
28 vous a posé des questions au sujet de cet incident, au départ, vous n'avez pas parlé

1 de couteau. Est-ce que c'est parce que vous ne vous souveniez plus des choses ?

2 R. [13:07:10] Bon, j'ai pu oublier parce que les choses ne restent pas dans la tête, mais
3 il a quand même dit de faire sortir sa main, de la mettre sur la table pour qu'il la
4 coupe. Et vous savez très bien que c'est avec un couteau on coupe, quand même, la
5 main.

6 Q. [13:07:43] Donc, c'est quelque chose que vous supposez ?

7 R. [13:07:55] Bon, c'est comme ça le jeune homme m'a raconté.

8 Q. [13:08:14] Monsieur le témoin, ici, aujourd'hui, vous avez prêté serment, et est-ce
9 que vous êtes sûr que c'est Al Hassan qui a amené Mamahi (*sic*) à la BMS et pas
10 quelqu'un d'autre ?

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:08:32] C'est un élément très important de mon
12 contre-interrogatoire et je ne pense pas que nous devions avoir... que nous devons
13 avoir une objection.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:08:44] Posez votre question, Maître Taylor.
15 Moi, je n'ai donné... je n'ai pas encore donné la parole à l'Accusation.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:08:53] Oui, Monsieur le Président, mais je ne veux
17 pas que ma séquence... ma suite de questions soit interrompue. C'est un flux. Donc,
18 étant donné que, de toute façon, nous sommes sur le point de faire la pause, je
19 demande à avoir le droit de poser ma question.

20 Q. [13:09:11] Monsieur le témoin, après votre engagement solennel, que vous avez
21 pris devant cette Chambre, est-ce que vous êtes certain que c'est Al Hassan qui a
22 amené Mamahi (*sic*) à la BMS et pas quelqu'un d'autre ?

23 R. [13:09:47] Je suis sûr que c'est lui qui a amené et que c'est lui... parce que c'est lui le
24 chef de là-bas. Et c'est lui qui l'a fait dormir là-bas, jusqu'au lendemain.

25 Q. [13:10:13] Et est-ce que vous êtes sûr que c'était une camionnette et non pas une
26 moto ?

27 R. [13:10:33] Non, c'était dans un véhicule, il a... il l'a amené ; c'était dans un véhicule,
28 il l'a amené. Et tout... et tout le monde a vu cela.

1 Q. [13:10:52] Donc, étant donné que nous parlons de tout le monde, Monsieur le
2 témoin, en 2012, est-ce que Mamahi (*sic*) avait dit aux gens que c'était Feraoun (*phon.*)
3 et Abou Dardar qui l'avaient arrêté ?

4 R. [13:11:24] Je n'ai pas entendu ça de sa bouche, quand même... Abou... Abou
5 Dardar de sa bouche.

6 Q. [13:11:39] Je ne sais pas s'il y a eu un... un problème de traduction.

7 Est-ce que... est-ce que vous avez entendu que Mamahi (*sic*) disait que c'était
8 Feraoun (*phon.*) et Abou Dardar qui l'avaient... qui lui avaient posé des questions à la
9 BMS ?

10 R. [13:12:16] Bon, je m'en souviens pas. Je m'en souviens vraiment pas qu'il a dit ça.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:12:30] Je regarde la pendule, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:12:35] Tout à fait, Maître Taylor.

14 Il est 13 h 12 minutes. Nous allons nous interrompre durant une demi-heure..... une
15 heure – une heure –, et nous reprendrons à 14 heures... bon, disons 14 h 15, parce
16 que... voilà. 14 h 15, nous allons reprendre.

17 L'audience est suspendue.

18 M^{me} L'HUISSIER : [13:13:03] Veuillez vous lever.

19 (*L'audience est suspendue à 13 h 13*)

20 (*L'audience est reprise en public à 14 h 20*)

21 M^{me} L'HUISSIER : [14:20:18] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:20:37] L'audience est reprise. La parole est à
25 M^e Taylor pour la suite du contre-interrogatoire.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:20:56]

27 Q. [14:20:56] Monsieur le témoin, bonjour. Comment allez-vous ?

28 R. [14:21:19] Ça va, je vais bien.

1 Q. [14:21:32] Monsieur le témoin, au cours de la séance de préparation avec
2 l'Accusation, en mars de cette année, avez-vous dit à l'Accusation que Mohamed
3 Oye... Mamadou Oye avait été amputé ?

4 R. [14:22:25] Il faut reprendre votre question. On a amputé qui ?

5 Q. [14:22:46] Lorsque vous avez examiné votre déclaration avec l'Accusation, en
6 mars de cette année, leur avez-vous dit que Mamadou Oye avait été amputé, qu'il
7 avait été victime d'une amputation ?

8 R. [14:23:30] Mamadou, c'est celui-là qu'on a flagellé à Niafunké. Je n'ai pas dit qu'on
9 a amputé... on a amputé une partie de son corps. Il a été flagellé.

10 Q. [14:23:50] Monsieur le témoin, je vais faire référence au paragraphe du *log* de
11 préparation.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:23:52] Il s'agit de l'intercalaire de la Défense 9... 99.
13 Il s'agit du document MLI-OTP-0080-2009-R01, page 2018.

14 Q. [14:24:12] Et on dit : « Au... Paragraphes 177 jusqu'au 179 sont lus à P-0641. Pas de
15 commentaires.

16 Après la lecture du paragraphe 1 à 9 (*sic*) de la déclaration, P-0641 a affirmé que
17 Mamadou Oye avait été amputé et puis il a dit qu'il s'était trompé. Il a confirmé qu'il
18 avait déclaré, dans sa déclaration, que Mohamed Oye avait été flagellé, et a confirmé
19 que c'était exact. »

20 Est-il exact, Monsieur le témoin, que vous aviez dit, au départ, que Mamadou Oye
21 avait été amputé ?

22 R. [14:25:25] Mamadou Oye a été frappé, comme je l'ai dit. Il a été flagellé à
23 Niafunké. Je n'ai pas dit qu'il a été amputé, j'ai dit qu'il a été flagellé.

24 Q. [14:25:43] Donc, ce que je viens de lire du *log* de préparation n'est pas exact, qu'en
25 mars 2021, lorsque la déclaration vous a été lue, vous avez d'abord dit que
26 Mamadou Oye... Mohamed Oye a été amputé, et puis après, vous dites que vous
27 vous êtes trompé.

28 R. [14:26:33] Mamadou Oye, je ne me souviens pas avoir dit un jour qu'il a été

1 amputé. J'ai juste dit qu'il a été flagellé à Niafunké parce qu'il ternissait l'image... le
2 nom d'Ansar Dine. Et on l'a attrapé pour ça. Et il m'a même montré son dos avec les
3 traces de fouet. C'est ce que j'avais dit. Je me souviens pas avoir dit qu'il avait été
4 amputé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:27:19] Madame la Procureur.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:27:21] Monsieur le Président, Mesdames les juges,
7 peut-on couper le son ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:27:27] Monsieur le greffier.

9 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:27:33] Le son a été coupé, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:27:35] Merci beaucoup, Monsieur le
13 greffier.

14 Madame la Procureur.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:27:40] Monsieur le Président, Mesdames juge, sur
16 ce point précis, il est difficile de savoir s'il y a un problème d'interprétation.
17 Peut-être. Le témoin a dit ce qu'il a dit, mais ça a été interprété du songhaï en
18 anglais, je ne sais pas s'il y a eu un problème d'interprétation. Je voudrais
19 simplement le signaler.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:28:22] Merci beaucoup pour le signalement,
21 mais je crois que M^e Taylor peut continuer.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:28:30] Merci, Monsieur le Président.

23 Si l'Accusation souhaite vérifier ce qui se passe avec l'interprétation, il faudrait que
24 nous entendions l'original en songhaï pour vérifier. Nous ne pouvons pas vérifier ces
25 questions d'interprétation si nous n'avons pas la version en songhaï.

26 Peut-on rétablir le son ?

27 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:29:01] Le son est rétabli, Monsieur le

1 Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:29:04] Merci beaucoup, Monsieur le
3 greffier.

4 Maître Taylor.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:29:08]

6 Q. [14:29:09] Monsieur le témoin, à la transcription 138, page 95, vous avez parlé de
7 Hallé Ousmane, qui était intervenu au sujet d'une personne qui avait été emmenée à
8 la BMS. Est-ce que Hallé Ousmane est quelqu'un avec qui vous aviez des relations en
9 2012 ?

10 R. [14:29:57] Bon, il n'y avait rien entre nous, c'est des gens qui racontaient ce que...
11 ce qui se disait quand il y a des interventions. Ils... quand on prenait les gens, ils
12 racontaient ce qui se passait.

13 Q. [14:30:52] Est-ce que Hallé Ousmane était maire de Tombouctou avant l'arrivée
14 des groupes ?

15 R. [14:31:12] Oui.

16 Q. [14:31:18] Est-ce qu'il était opposé à l'arrivée des islamistes ?

17 R. [14:31:43] Bon, ça, quand même, je n'ai pas entendu cela. Je ne peux rien dire sur
18 ça.

19 Q. [14:31:55] Monsieur le témoin, au cours du premier mois après l'arrivée d'Ansar
20 Dine à Tombouctou, est-ce qu'il y a eu de fausses déclarations au sujet d'Ansar Dine
21 qui aurait exécuté des amputations ?

22 R. [14:32:39] Bon, je m'en souviens pas. Ceux qui ont été flagellés ont été flagellés,
23 ceux qui ont été amputés ont été amputés. Je ne sais pas. C'est tout ce que j'ai
24 entendu.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:33:08] Passons à l'intercalaire 43 du MLI-OTP-...
26 intercalaire 43 du dossier de la Défense, MLI-OTP-0047-0931. Il s'agit d'un article qui
27 est daté de 2012, du 5 avril 2012.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Q. [14:43:00] Il s'agit d'un article qui concerne les événements à Tombouctou. Le titre
2 est « Le commandant islamiste coupe la main d'un vandale à Tombouctou. » Et je
3 vais vous lire les quelques premiers paragraphes, puis je poserai une question.

4 On dit : « Iyad Ag Ghaly, chef de la faction des combattants touareg tribal, allié à
5 Al-Qaïda, aurait appliqué une condamnation au... à un vandale — dont le nom n'a
6 pas été cité — dans le cœur de l'ancienne ville. Ousmane Hallé, le maire de
7 Tombouctou, a déclaré que les 300 chrétiens de la ville avaient fui après qu'Ag Ghaly
8 avait annoncé que la charia serait appliquée. »

9 Monsieur le témoin, est-il exact de dire qu'Iyad Ag Ghaly n'a jamais amputé la main
10 d'un vandale en avril 2012 à Tombouctou ?

11 R. [14:35:22] À vrai dire, lui, on le voyait pas, mais l'organisation lui appartenait. Et
12 ceux qui ont été amputés ont été amputés, et ce qui s'est passé s'est passé, mais c'est
13 sous son ordre, c'est... l'organisation lui appartenait. Ceux qui ont été tués, aussi, ont
14 été tués. Et on met tout à son dos.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:36:04] Passons à l'intercalaire 38,
16 MLI-OTP(*sic*)-0005-7473.

17 Q. [14:36:19] Il s'agit d'un article qui concerne une série télévisée : « Problème à
18 Tombouctou ». Je vais consulter une partie spécifique qui concerne une personne
19 dont vous avez fait mention.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Passons à la page 7474, il y a une citation d'une personne...

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 « Seydou Baba Kounta, qui est guide professionnel. »

24 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous connaissez cette personne, Seydou Baba
25 Kounta ?

26 R. [14:37:36] Oui, je le connais de vue.

27 Q. [14:37:45] D'après ceci, Seydou Baba Kounta dit : « “Concernant les événements
28 de 2012 à Tombouctou, nous vivions dans la peur. Des hommes armés parcouraient

1 les rues, personne ne savait ce qui allait se passer d'un jour à l'autre." a dit Seydou
2 Baba Kounta guide professionnel. "Ils coupaient la main des gens, ils coupaient les
3 pieds, les écoles étaient abandonnées. Tous les jours, les gens fuyaient la ville dans
4 des camions, sur des bateaux ou dans des 4X4." a-t-il déclaré. »

5 Monsieur le témoin, on va vous traduire cet extrait et puis je vous poserai des
6 questions.

7 R. [14:39:26] Oui, c'est vrai. Les gens prenaient la fuite. Il y en a qui ont pris la fuite
8 par bateau, il y en a qui sont sortis dans des véhicules. Les gens avaient vraiment
9 peur. Parce que c'est quelque chose que les gens ne connaissaient pas.

10 Q. [14:39:56] Monsieur le témoin, d'après cette citation, Seydou Baba a dit que « l'on
11 coupait les pieds des gens » ; est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est une
12 exagération ?

13 R. [14:40:40] Il a... il a parlé d'un cas général. Pour le cas de Tombouctou, il a un peu
14 exagéré. Sinon, à Tombouctou, quand même, c'est des mains coupées et puis des
15 flagellations, et... et des... et des tueries aussi. Il a confondu Tombouctou et Gao,
16 certainement.

17 (Expurgée)

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:41:38] Ou peut-on passer en... en audience à huis
19 clos partiel ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:43] Monsieur le greffier, huis clos
21 partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41)*

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:41:57] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 16 h 30)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:30:34] Nous sommes de nouveau en audience
13 publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:30:38] Merci beaucoup, Monsieur le
15 greffier.

16 Alors, Monsieur le témoin, vous avez vu, la Chambre a fait tous ces efforts pour
17 terminer votre déposition aujourd'hui. La Défense a fait beaucoup d'efforts, y
18 compris l'Accusation.

19 Alors au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier très, très sincèrement pour
20 vos efforts, pour la clarté dans vos réponses et, surtout, pour votre patience.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:31:37] Mes remerciements à vous aussi.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:31:43] Voilà. Très bien. Vous êtes à présent
23 libéré.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:31:54] Bon, en réalité, je ne vous connais pas, vous
25 ne me connaissez pas, mais la manière dont je vois que vous présidez, vous faites
26 bien votre travail.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:32:05] Merci beaucoup.

28 Maintenant, nous allons, évidemment, très rapidement lever notre séance. Je

- 1 remercie les parties et les participants, les sténotypistes et les interprètes, les officiers
- 2 de sécurité et notre public, vraiment de façon cavalière. À toutes et à tous, bonne
- 3 soirée, nous nous reverrons le vendredi. C'est ça, Monsieur le Procureur ? Vendredi
- 4 à 9 h 30.
- 5 L'audience est levée.
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [16:32:31] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 32*)